

RÈGLEMENTS SPORTIFS

SKI ALPIN

SPORT ADAPTÉ



Règlements applicables jusqu'au
31 août 2021

Introduction

Cette nouvelle Paralympiade marque un profond changement dans l'histoire de la FFSA ; la nouvelle classification des sportifs en fonction de leurs capacités cognitives et non plus en fonction de leur seul niveau technique dans une discipline sportive, abandonnant de fait, les 3 divisions en vigueur depuis des décennies.

Cette nouvelle classification puise son essence au cœur des valeurs humanistes de la FFSA ; une recherche continuelle vers une indispensable équité, dans la confrontation sportive, en fonction de son handicap.

Afin de mettre en œuvre ce changement, la CSN Ski alpin sport adapté a créé de nouveaux règlements présentés ci-après.

Cette tâche complexe a nécessité de longues heures de travail, des questionnements nombreux, et nous sommes conscients qu'ils nécessiteront des amendements.

Lors des prochaines mises en application, ces règlements évolueront inévitablement, avec les remarques et les suggestions des athlètes, de leurs entraîneurs et accompagnateurs.

L'objectif de la CSN est multiple : adapter de nouveaux règlements pour s'adapter à la nouvelle classification , construire un règlement qui serve également le développement de la discipline, affirmer la légitimité de la Fédération sur ses championnats et concilier le niveau cognitif d'un skieur et son expérience dans la discipline, ceci dans un environnement montagne, dans une activité de pleine nature, un environnement montagne, qui nécessite de constantes adaptations

Table des matières

PRESENTATION DE L'ACTIVITE SKI ALPIN SPORT ADAPTE.....	1
OBJET DES REGLEMENTS.....	2
PREMIERE PARTIE – REGLES GENERALES	3
1000.Organisation d'une compétition de ski alpin sport adapté.....	3
1010. Candidature à l'organisation d'une compétition de ski alpin FFSA	3
1020. Organisation et déroulement.....	3
1030. Le comité d'organisation.....	3
1040. Homologations.....	3
1050. Parution du calendrier ski FFSA	3
1060. Programme.....	3
1070. Contrôle	4
1080. Compétition avec des règles particulières et/ou participation limitée	4
1081. Compétitions avec invitations.....	4
1100.Classification, catégories d'âges, types des compétitions, niveaux	4
1110. Classification.....	4
1120. Catégories d'âge	4
1121. Age minimum.....	4
1122. Classement Jeune	4
1123. Autres catégories.....	4
1124. Regroupement de catégories d'âge	4
1125. Sur-classement	5
1130. Catégories de sexe.....	5
1140. Niveaux	5
1150. Délivrance des titres.....	5
1151. Championnat de France.....	5
1152. Championnat Régional.....	5
1153. Championnat Inter-Régional.....	5
1200.Points.....	5
1300.Les concurrents	7
1310. Qualification et inscriptions des concurrents.....	7
1320. Participation.....	7
1330. Inscriptions	7
1340. Visite médicale, dopage.....	7
1400.Officiels des équipes, entraîneurs	8
1410. Accréditation.....	8
1420. Droits et devoirs des chefs d'équipes et entraîneurs	8

DEUXIEME PARTIE – DEROULEMENT DES EPREUVES.....9

2000.Moyen de secours à mettre en place par l’organisateur9

2100.Réunions des chefs d’équipes.....9

2200.Concurrents.....9

2210. Equipement de compétition9
2211. Vêtements – Combinaisons de course.....9
2212. Skis.....10
2213. Casques.....10
2214. Protection dorsale10
2215. Autres protections10
2216. Dossards.....10

2300.Organisation et officiels 11

2310. Le Délégué Technique (DT) 11
2320. L’arbitre.....11
2330. Le directeur d’épreuve.....11
2340. Le secrétaire de course.....11
2350. Le chef des juges de portes.....11
2360. Le chef du chronométrage et des calculs11
2370. Le jury de compétition12
2371. Définition et mission12
2372. Composition du jury de compétition.....12
2373. Incompatibilité.....12
2374. Au point de vue disciplinaire, il peut :12
2380. Traceur12
2381. Nomination12
2382. Droit du traceur.....12
2383. Devoirs du traceur.....12
2384. Placement des portes.....12
2385. Marquage de l’emplacement des portes12
2386. Numérotation des portes.....12
2387. Piquets de réserve12
2388. Fermeture des pistes et modifications du traçage13
2390. Ouvreurs13

2400.Chronométrage..... 14

2410. Le chef chronométrateur14
2420. Appareils de chronométrage14
2421. Niveau 1.....14
2422. Niveau 2 et 314
2430. Chronométrage.....14
2440. Les chronométrateurs adjoints.....14
2450. Aide au départ14

2500. Le départ	14
2510. Tirage au sort	14
2520. Ordre de départ	14
2521. Ordre de départ de la première manche	14
2522. Ordre de départ de la deuxième manche.....	14
2530. L'aire de départ.....	15
2531. Rampe de départ	15
2540. Exécution du départ	15
2550. Commandement de départ.....	15
2560. Retard au départ	15
2570. Départ correct et faux départ.....	15
2580. Interdiction de départ	15
2600. La course	16
2610. Inspection, reconnaissance.....	16
2611. Heure de la reconnaissance.....	16
2612. Reconnaissance par les concurrents.....	16
2620. Passage des portes.....	16
2630. Répétition de parcours	16
2631. Conditions préalables	16
2632. Cause de la gêne	16
2633. Validité de la répétition de parcours	17
2700. L'arrivée	17
2710. L'aire d'arrivée.....	17
2720. L'arrivée et son marquage	17
2730. Passage de l'arrivée et enregistrement des temps	17
2800. Publications des résultats, prix et récompenses	18
2810. Temps officieux.....	18
2811. Publication des temps officieux et des disqualifications	18
2820. Résultats officiels	18
2830. Prix et récompenses.....	18
2840. Palmarès	18
2850. Présentation des vainqueurs / Équipement sur le podium.....	18
2900. Infractions, disqualifications, réclamations, sanctions	19
2910. Infractions.....	19
2920. Disqualifications	19
2930. Réclamations.....	19
2931. Types de réclamations.....	19
2932. Délais de dépôt.....	19
2933. Habilitation.....	20
2934. Forme des réclamations	20
2935. Traitement des réclamations hors éligibilité et classification par le Jury de compétition	20
2940. Sanctions.....	20
2941. Dispositions générales	20
2942. Les sanctions	20

3000. Liste des épreuves par niveaux	21
3010. Niveau 1	22
3011. Accès au parcours du niveau 1.....	22
3012. Épreuves.....	22
3020. Niveau 2	22
3021. Accès aux parcours du niveau 2	22
3022. Épreuves.....	22
3030. Niveau 3	23
3031. Accès aux parcours du niveau 3.....	23
3032. Épreuves.....	23
3110. Règles particulières à chaque épreuve	24
3110. Niveau 1	24
3111. Super-G (SG).....	24
3111.1.Caractéristiques techniques	24
3111.2.Traçage	24
3111.3.Exécution du Super G.....	24
3111.4.Chute, dépassement.....	25
3111.5.Drapeau jaune	25
3112. Slalom Géant (GS)	25
3112.1.Caractéristiques techniques	25
3112.2.Traçage	25
3112.3.Exécution du Slalom Géant.....	25
3113. Slalom Spécial (SL)	26
3113.1.Caractéristiques techniques.....	26
3113.2.Traçage	26
3113.3.Exécution du Slalom.....	26
3120. Niveau 2	26
3121. Parcours technique	26
3121.1.Caractéristiques techniques.....	26
3121.2.Conception du tracé	26
3021.3.Exécution du Parcours Technique.....	26
3122. Slalom Parallèle	27
3122.1.Caractéristiques techniques.....	27
3122.2.Conception du tracé	27
3122.3.Exécution du Slalom Parallèle :	27
3122.4.Ordre de départ	27
3123. Slalom Géant (GS)	28
3123.1.Caractéristiques techniques.....	28
3123.2.Traçage	28
3123.3.Exécution du Slalom Géant.....	28
3130. Niveau 3	28
3131. Parcours technique	28
3131.1.Caractéristiques techniques.....	28
3131.2.Conception du tracé	28
3131.3.Exécution du Parcours Technique.....	28

3132. Slalom Parallèle	29
3132.1.Caractéristiques techniques.....	29
3132.2.Conception du tracé	29
3132.3.Exécution du Slalom Parallèle	29
3132.4.Ordre de départ	29
3133. Slalom Géant (GS)	29
3133.1.Caractéristiques techniques.....	29
3133.2.Traçage	30
3133.3.Exécution du Slalom Géant.....	30
3200. Tableaux récapitulatifs	31
3210. Niveau 1	31
3220. Niveau 2	31
3230. Niveau 3	31

Présentation de l'activité ski alpin sport adapté

Le ski alpin sport adapté est une activité de locomotion et de glisse.

C'est un moyen de déplacement sur une surface enneigée, pentue, à l'aide de skis et ceci grâce à ses propres qualités physiques (physiologiques, musculaires).

Cette activité se déroule dans un milieu variable, incertain, riche en informations, nécessitant conduite et gestion des déséquilibres de la part de son utilisateur.

C'est une activité de maîtrise de soi, une activité de gestion d'actions motrices coordonnées et compensées ; activité d'anticipation du milieu ou la prise d'information sera fondamentale.

Skier, c'est prévoir un projet de déplacement sur un terrain glissant qui exige une analyse des forces à utiliser et des obstacles à éviter ou à franchir. C'est agir en faisant appel à des habiletés motrices en prenant des informations et des décisions pour régler simultanément les tâches de glisse, d'équilibre et conduite et en créant une chaîne d'appui pour réaliser une trajectoire.

Le sujet doit s'informer pour agir avant et pendant la pratique, anticiper et s'adapter à la fois à des obstacles fixes comme les portes, les bosses, mais également la neige, la pente, les dévers pour identifier la vitesse.

Le ski alpin sport adapté de compétition demande au sujet un engagement psychologique, par la présence du risque objectif (la chute) et du risque subjectif (l'échec vis à vis de soi et des autres).

Objet des règlements

Le but du règlement est de fixer les règles précises pour le déroulement des compétitions de ski alpin sport adapté organisées par la

Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).

Comme pour toutes compétitions FFSA, les règlements sportifs généraux de la FFSA sont appliqués.

Pour les compétitions de ski alpin FFSA, ce sont les règlements sportifs de ski alpin sport adapté qui font références.

La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'apporter des compléments aux règlements sportifs, à titre expérimental, pour des durées ponctuelles, au cours de la paralympiade. Ces compléments sont publiés sur le site internet de la FFSA.

La finalité de ces codifications est de permettre la meilleure expression sportive de tout skieur alpin, en fonction de ses expériences.



Première partie – Règles générales

1000. Organisation d'une compétition de ski alpin sport adapté

1010. Candidature à l'organisation d'une compétition de ski alpin FFSA

(ref. règlement généraux FFSA)

Chaque Association et organes déconcentrés de la FFSA, affiliée à la FFSA sont habilités à déposer leur candidature pour l'organisation de compétitions de ski alpin FFSA conformément au « cahier des charges pour l'organisation de compétitions FFSA » et du "cahier des charges pour l'organisation de compétitions de ski alpin FFSA"

1020. Organisation et déroulement

(ref. règlement généraux FFSA)

L'organisation et le déroulement des différentes compétitions sont soumis aux règlements et instructions prévus pour ces compétitions.

Toutes les compétitions inscrites au calendrier de la FFSA doivent se dérouler conformément aux règlements sportifs généraux en vigueur, de la FFSA.

1030. Le comité d'organisation

Le comité d'organisation est composé de membres nommés par l'organisateur.

Il est porteur des droits et obligations de l'organisateur.

1040. Homologations

Les épreuves inscrites au Calendrier FFSA doivent être disputées sur des pistes de compétitions conformes aux spécifications techniques.

Pour les championnats de France, les pistes doivent être auparavant inspectées et homologuées par la commission sportive nationale ski.

1050. Parution du calendrier ski FFSA

Le calendrier est publié par la FFSA. Toutes les compétitions inscrites au calendrier ski alpin de la FFSA doivent se dérouler conformément aux règlements ski alpin de la FFSA.

1060. Programme

Un programme devra être publié par l'organisateur. Il contiendra les informations suivantes :

- Lieu et date de la compétition avec indication de la situation des endroits de compétition et les meilleures possibilités d'accès
- Indications techniques sur les différentes disciplines et les conditions de participation
- Noms des principales personnalités de l'organisation
- Lieu et heure de la première réunion des chefs d'équipes
- Horaires des entraînements officiels et des compétitions
- Lieu et heure de la distribution des prix
- Délai d'inscription et adresse exacte pour les engagements numéro de téléphone et adresse e-mail

Tous reports ou annulations de compétitions ainsi que les modifications de programme devront être immédiatement communiqués par téléphone ou email à toutes les associations invitées ou engagées, ainsi qu'à la commission nationale de ski de la FFSA.

L'information pourra également être diffusées par les médias sociaux (page Facebook de la commission nationale et compte Twitter).

1070. Contrôle

Toutes les compétitions inscrites au calendrier ski FFSA doivent être notifiées à la commission sportive nationale ski alpin. A l'issue de la compétition, les résultats doivent être envoyés, dans la semaine qui suit, à la commission sportive nationale ski alpin.

La commission sportive nationale ski alpin assiste ou délègue une personne, appelée Délégué Technique de la FFSA, pour superviser la compétition.

1080. Compétition avec des règles particulières et/ou participation limitée

1081. Compétitions avec invitations

L'organisateur de la compétition, ou la FFSA, peut inviter des associations ou des clubs de pays voisins à leur propre compétition. Au préalable, une demande d'autorisation doit être adressée et accordée par la DTN de la FFSA.

Cette compétition ne doit pas être publiée ni annoncée comme compétition internationale.

La limitation de participation doit être clairement annoncée dans le programme.

1100. Classification, catégories d'âges, types des compétitions, niveaux

1110. Classification

Les concurrents concourent dans une des 3 classes, dénommées AB, BC et CD, telle qu'indiquée sur leur licence FFSA.

1120. Catégories d'âge

L'âge correspond au 1^{er} janvier de la saison sportive en cours. (Réf. règlement généraux)

1121. Age minimum

L'âge mini pour participer aux compétitions de ski alpin sport adapté est fixé à 12 ans.

1122. Classement Jeune

Le classement jeune comprend les catégories d'âges : -14 ans (12 -13 ans), -16 ans (14-15 ans) et -18 ans (16-17 ans) Toutefois, pour des problèmes de sécurité, le Super G n'est pas ouvert à la catégorie -14 ans (voir art. 3011)

1123. Autres catégories

Les autres catégories sont : 18-35 ans, 36 ans et plus.

	-14 ans	-16 ans	-18 ans	18 ans à 35 ans	36 ans et plus
Saison sportive 2017/2018	2005-2004	2003-2002	2001-2000	1999 à 1982	1981 et moins
Saison sportive 2018/2019	2006-2005	2004-2003	2002-2001	2000 à 1983	1982 et moins
Saison sportive 2019/2020	2007-2006	2005-2004	2003-2002	2001 à 1984	1983 et moins
Saison sportive 2020/2021	2008-2007	2006-2005	2004-2003	2002 à 1985	1984 et moins

1124. Regroupement de catégories d'âge

Pour des raisons d'organisation, la commission sportive nationale ou son délégué, se réserve le droit de procéder à des regroupements de catégories d'âge, mais tout en restant dans la même classification et le même type de compétition.

Les regroupements de catégories d'âge sont annoncés avant le départ de l'épreuve (par exemple à la réunion technique pour un championnat de France).

Par contre, les concurrents seront classés dans leur catégorie d'âge réglementaire.

1125. Sur-classement

A la demande de l'athlète ou de son représentant un concurrent peut demander à être sur-classé. Dans ce cas, le sportif concourt dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure et sera classé dans cette même catégorie d'âge.

La demande de sur-classement doit parvenir au coordinateur de la commission sportive nationale ski alpin au minimum 8 jours avant la date de la première épreuve des championnats de France. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical visé par un médecin possédant la spécialité « médecine du sport ». Le médecin devra faire figurer la mention « sur-classement autorisé pour la compétition de ski alpin »

1130. Catégories de sexe

Les concurrents concourent en 2 catégories de sexe : féminin (F) ou masculin (M)

1140. Niveaux

Il est convenu de 3 niveaux, permettant l'expression technique des compétiteurs.

Chaque niveau inclut les capacités techniques des concurrents, quelle que soit leur classification.

L'affectation des coureurs par niveau est déterminée par le classement national (nombre de points) des compétiteurs. (réf. article 1200) Les 3 niveaux sont dénommés : Niveau 1, Niveau 2, Niveau 3

Pour le championnat de France, les niveaux sont dénommés : National, Fédéral 1, Fédéral 2

Pour les championnats régionaux, les niveaux sont dénommés : Régional, Régional 1, Régional 2

1150. Délivrance des titres

1151. Championnat de France

Le titre de champion de France est décerné dans chaque classe et catégorie d'âge pour le niveau 1. Le titre de champion Fédéral 1 est décerné dans chaque classe et catégorie d'âge pour le niveau 2.

Le titre de champion Fédéral 2 est décerné dans chaque classe et catégorie d'âge pour le niveau 3.

1152. Championnat Régional

Le titre de champion Régional est décerné dans chaque classe et catégorie d'âge pour le niveau 1. Le titre de champion Régional 1 est décerné dans chaque classe et catégorie d'âge pour le niveau 2. Le titre de champion Régional 2 est décerné dans chaque classe et catégorie d'âge pour le niveau 3.

1153. Championnat Inter-Régional

Aucun titre ne peut être décerné pour un championnat inter-régional.

1200. Points

Un système de classement par point est instauré pour chaque compétiteur ski alpin FFSA.

Pour obtenir ce classement, on utilise tous les résultats obtenus dans les épreuves ski alpin du calendrier FFSA. Le calcul de point, expliqué en annexe, doit refléter le véritable niveau technique du coureur.

Pour chaque épreuve, le calcul prend en compte le résultat du coureur, l'écart par rapport aux premiers de la course, l'écart par rapport à l'ouvreur homologué ESF.

Chaque compétiteur se voit donc attribuer des points, reflétant son classement national. Le meilleur coureur national ayant les points les plus faibles, un coureur entrant sur le circuit ayant les points les plus forts.

Ce classement permet de déterminer les niveaux techniques 1, 2 et 3.

Chaque année, la commission sportive nationale ski alpin publiera le nombre de points permettant de se situer dans l'un des trois niveaux.

En fonction des éléments cités ci-dessus, les concurrents sont répartis en :

Niveau	Classification	Classe d'âge
Niveau 1 (National ou Régional)	AB	-14 (sauf SG)
		-16
		-18
		18-35
		36 et plus
	BC	-14 (sauf SG)
		-16
		-18
		18-35
		36 et plus
	CD	-14 (sauf SG)
		-16
		-18
		18-35
		36 et plus

Niveau	Classification	Classe d'âge
Niveau 2 (Fédéral 1 ou Régional 1)	AB	-14
		-16
		-18
		18-35
		36 et plus
	BC	-14
		-16
		-18
		18-35
		36 et plus
	CD	-14
		-16
		-18
		18-35
		36 et plus

Niveau	Classification	Classe d'âge
Niveau 3 (Fédéral 2 ou Régional 2)	AB	-14
		-16
		-18
		18-35
		36 et plus
	BC	-14
		-16
		-18
		18-35
		36 et plus
	CD	-14
		-16
		-18
		18-35
		36 et plus

1300. Les concurrents

1310. Qualification et inscriptions des concurrents

Ne peut participer aux compétitions de ski FFSA un concurrent

- qui s'est conduit de manière inconvenable ou anti-sportive
- qui n'a pas respecté les règlements antidopage.
- qui fait l'objet d'une suspension

1320. Participation

Sont autorisés à participer aux compétitions inscrites au calendrier ski de la FFSA les concurrents titulaires de la licence compétitive FFSA. Sont autorisés à participer aux championnats de France FFSA les concurrents ayant participé aux épreuves qualificatives (compétitions interrégionales ou régionales).

Dans le cas où le concurrent n'a pas pu participer aux épreuves qualificatives pour des raisons valables (maladie, absence de compétition régionale, etc.) il peut adresser une demande de dérogation argumentée auprès du coordinateur de la commission sportive nationale de ski alpin. Cette dérogation doit parvenir à la commission nationale au minimum 8 jours avant la date de la première épreuve des championnats de France. La commission sportive nationale donnera son avis dans les 48 heures suivant la réception de la demande de dérogation.

1330. Inscriptions

Le concurrent doit respecter les règlements FFSA et se conformer aux directives particulières du Jury de compétition.

Les concurrents doivent se comporter de façon correcte et sportive envers les membres du comité d'organisation, les autres concurrents, les bénévoles, les officiels et le public.

Le concurrent doit connaître le type de l'épreuve dans laquelle il concourt. Le concurrent doit être autonome. Il doit pouvoir seul :

- se rendre sans difficulté au départ
- savoir s'échauffer et se tenir prêt
- écouter et respecter les ordres du starter
- savoir se diriger à la fin de l'épreuve et éventuellement se rendre au départ de la deuxième manche

Si cela est nécessaire (cas où le concurrent manque d'autonomie), il peut être accompagné par un entraîneur accrédité (voir art.1410).

1340. Visite médicale, dopage

Les Associations sont responsables de l'aptitude médicale à la pratique de la compétition de leurs concurrents engagés.

Le dopage est interdit. Toute infraction aux dispositions antidopage de la FFSA est à sanctionner selon les dispositions des règlements antidopage de la FFSA.

1400. Officiels des équipes, entraîneurs

1410. Accréditation

Seules les personnes munies d'une accréditation officielle délivrée par l'organisateur et obligatoirement en possession d'une licence FFSA dirigeant de l'année en cours ont accès aux pistes de compétitions (réf. règlement généraux).

Ils ne peuvent se déplacer sur le site de l'épreuve que porteur d'un élément visible et reconnaissable (chasuble, brassard, badge, etc) fourni. Pendant le déroulement de l'épreuve, des emplacements peuvent être prévus pour les chefs d'équipes et entraîneurs. Ceux-ci sont tenus de les respecter.

Tout comportement contraire au « fair-play » et au règlement peut amener la commission sportive nationale ou son représentant à retirer l'accréditation au chef d'équipe ou à l'entraîneur.

1420. Droits et devoirs des chefs d'équipes et entraîneurs

Les droits de chefs d'équipe ou entraîneur ne sont octroyés qu'aux chefs d'équipe ou entraîneurs en possession d'une licence FFSA dirigeant de l'année en cours.

Les chefs d'équipes et entraîneurs doivent respecter les règles et les prescriptions du Jury de compétition et se comporter correctement et sportivement.

Les chefs d'équipes et entraîneurs ont le droit d'informer le Jury de compétition des aspects de sécurité qu'ils ont pu remarquer sur les tracés des entraînements et des compétitions (Plus de détails sont consignés dans chaque paragraphe du règlement par discipline).

Les entraîneurs ne sont pas autorisés à précéder, suivre ou assister les concurrents quand ceux-ci effectuent leur épreuve. Toutefois, dans certains cas (athlète non voyant par exemple), une dérogation peut être accordée. Cette dérogation est à demander par écrit lors de l'inscription. La Commission Sportive Nationale Ski délibèrera avant la compétition.

Les entraîneurs doivent suivre les directives des organisateurs et particulièrement respecter les emplacements qui leurs sont réservés.

Deuxième partie – Déroulement des épreuves

2000. Moyen de secours à mettre en place par l'organisateur

La santé et la sécurité de toutes les personnes impliquées dans les compétitions de la FFSA sont une préoccupation prioritaire de tous les organisateurs de manifestations.

Sont ici considérés les compétiteurs, les bénévoles, le personnel des pistes ainsi que les spectateurs.

Avant le départ de l'entraînement officiel ou de la compétition, l'organisateur doit confirmer avec le directeur de course, que les moyens de secours prévus sont prêts à intervenir.

2100. Réunions des chefs d'équipes

L'heure de la première réunion des chefs d'équipes devra être publiée au programme. Les invitations pour toutes les autres réunions devront être communiquées aux chefs d'équipes lors de la première réunion.

D'éventuelles réunions spéciales pourront être annoncées en temps utile.

Les chefs d'équipes et entraîneurs sont accrédités par l'organisateur (voir art. 1410)

2200. Concurrents

2210. Equipement de compétition

L'association est responsable de l'équipement utilisé par le compétiteur (skis, fixations, chaussures, protections, vêtement de course, etc.). Elle est tenue de vérifier si son équipement correspond aux dispositions générales de sécurité et s'il est en parfait état de fonctionnement.

La notion d'équipement de course comprend l'ensemble des objets d'équipement que le concurrent utilise lors de la compétition, y compris l'habillement et le matériel à fonction technique. Dans son ensemble, l'équipement de course constitue une unité fonctionnelle.

Toutes les nouveautés dans le domaine de l'équipement de course doivent obligatoirement être approuvées par la commission nationale de la FFSA.

Sont systématiquement à exclure des moyens non naturels et artificiels, qui modifient la performance du compétiteur et/ou représentent une correction technique des capacités corporelles individuelles dont la performance est insuffisante.

Sont aussi à exclure les équipements de course préjudiciables à la santé des concurrents ou accentuant les risques d'accident.

2211. Vêtements – Combinaisons de course

Un minimum dans la qualité des vêtements et équipement est indispensable (blouson de ski et pantalon de ski) ; cependant tout concurrent peut utiliser tout matériel existant sur le marché (combinaison de ski, ...).

Le port de la tenue de l'Equipe de France est règlementée et n'est autorisée que pour les sélectionnés en équipe de France, lors des stages fédéraux et des compétitions internationales. (Référence : livret du sportif de haut niveau). Le port de la combinaison Equipe de France n'est donc pas autorisé sur les courses nationales.

Les tenues pouvant induire une confusion avec les tenues Equipe de France sont également interdites

2212. Skis

La commission sportive nationale préconise fortement l'utilisation de skis de compétition.

Toutefois, pour privilégier le développement du ski en compétition sport adapté, et consciente du coût du matériel, la commission sportive nationale autorise tous types de ski alpin existant sur le marché à condition que le matériel soit adapté aux épreuves proposées. (par exemple, pas de ski « bispatules », pas de skis courts sur le super G, etc)

La commission sportive nationale ou le délégué technique de l'épreuve sont seuls aptes à valider l'équipement en cas de doute ou de réclamation.

Dans tous les cas, seuls les skis alpins munis de stoppeurs peuvent être utilisés lors des compétitions et des entraînements officiels. Les concurrents avec des skis sans stoppeurs ne seront pas autorisés à prendre le départ.

2213. Casques

Pour le niveau 1 le casque (agrée FIS) est obligatoire.

Le casque doit avoir les oreilles couvertes et sans mentonnière pour les épreuves de Super G et de Slalom Géant.

Pour le Slalom Spécial il est autorisé de porter un casque avec les oreilles découvertes.

Pour les niveaux 2 et 3, un casque de ski est obligatoire.

Les casques ne doivent avoir aucune protubérance ni appendice.

Les caméras embarquées sont donc interdites en compétition. Les montures caméra doivent être démontées ou recouvertes (par un ruban adhésif, par ex.)

Le juge au départ interdira le départ à tout coureur ne respectant pas ces règles.

2214. Protection dorsale

Pour le niveau 1, la protection dorsale est obligatoire pour toutes les disciplines. Pour les niveaux 2 et 3, la protection dorsale est fortement recommandée.

2215. Autres protections

Les protections de tibia et protections de main (bâton) ne sont autorisées que pour le slalom spécial du niveau 1.

2216. Dossards

Pendant les reconnaissances, entraînements officiels et course, tous les compétiteurs doivent porter les dossards officiels de manière visible.

2300. Organisation et officiels

Le rôle et les missions de chaque officiel ci-dessous sont détaillés plus précisément en annexe.

2310. Le Délégué Technique (DT)

Le rôle du délégué technique est dévolu à un membre de la commission sportive nationale ski alpin ou à un représentant. Missions

- Veiller aux respects des règlements et instructions
- Surveiller le déroulement correct de la compétition
- Conseiller les organisateurs dans le cadre de leur mission

2320. L'arbitre

- L'arbitre collabore étroitement avec le DT. Il est l'adjoint du DT lors du déroulement de la course.
- À la fin de chaque manche ou de l'épreuve, il réceptionne les fautes signalées (des juges à l'arrivée et aux portes).
- Il signale les concurrents disqualifiés pour dépassement d'horaire ou fautes techniques.
- Il valide la feuille de course et des disqualifiés à la fin de chaque manche.

2330. Le directeur d'épreuve

Le directeur d'épreuve est membre du comité d'organisation. Généralement il est le référent technique du COL. Il doit parfaitement connaître les ressources de la station (personnels, moyens techniques, etc.), les pistes, etc. Le directeur d'épreuve est responsable de toute la préparation et le déroulement des épreuves alpines avant et pendant toute la durée de la compétition.

Il agit en collaboration étroite avant, pendant et après la compétition avec la commission sportive nationale

2340. Le secrétaire de course

Il est responsable de tout le secrétariat concernant les questions techniques de l'épreuve et de la préparation du tirage au sort. Il doit s'assurer que les feuilles de résultats contiennent les informations suffisantes.

Il doit s'assurer du contenu des listes au départ, doit produire des résultats en quantité suffisante, rapidement après la course.

2350. Le chef des juges de portes

Le chef des juges de portes organise la mission des juges de portes. Il dirige et surveille leur activité. Il place chaque juge de porte et lui désigne les portes à surveiller. Après la première manche et à la fin de la compétition, il recueille les fiches de contrôle pour les remettre au chronométrateur.

2360. Le chef du chronométrage et des calculs

Le chef chronométrateur est responsable de la précision du chronométrage

Sont sous ses ordres:

- le starter,
- le secrétaire au départ
- le juge au départ et juge à l'arrivée
- le chronométrateur de doublage au départ,
- le chronométrateur de doublage à l'arrivée
- un secrétaire de table qui enregistre les temps avec un adjoint (sur un tableau extérieur dans une zone sécurisée).

2370. Le jury de compétition

2371. Définition et mission

Il contrôle si l'ensemble du déroulement de l'épreuve est conforme aux règles établies, entraînements compris. Il est la seule entité qualifiée à répondre aux plaintes des athlètes ou chefs d'équipe.

Il décide des questions non prévues par les règlements. Ses décisions sont sans appel.

Le Jury est compétent pour prononcer des sanctions selon les règles à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de voix, celle du Délégué

Technique est prépondérante.

2372. Composition du jury de compétition

Le représentant du président de la FFSA sur le championnat

Le juge arbitre ou un représentant des arbitres

Le directeur d'épreuve ou le chef de piste

Un membre de la commission sportive nationale

2373. Incompatibilité

Un concurrent ne peut être membre du Jury.

2374. Au point de vue disciplinaire, il peut :

Décider d'exclure un concurrent pour manque de condition physique et technique.

Limiter l'accès des officiels, des techniciens et personnel médical à l'accès sur la piste de compétition. Prendre les décisions concernant les réclamations.

Publier des consignes spéciales pendant toute la manifestation.

2380. Traceur

2381. Nomination

Les traceurs sont nommés par le Jury.

2382. Droit du traceur

Droit de proposer des mesures de modification de la piste de compétition et des mesures de sécurité.

Mise à disposition d'un nombre suffisant d'aides pour le traçage, afin de lui permettre de se concentrer exclusivement sur le traçage.

2383. Devoirs du traceur

Il est chargé de la préparation du matériel nécessaire : piquets de slalom (piquets de réserve), perceuses, bombes de couleur pour repérer l'emplacement des piquets et matérialisation du tracé au sol.

Il devra être familiarisé à la particularité des compétiteurs de la FFSA.

Pour toutes les épreuves, le traçage sera fait selon les règlements.

Le traçage des parcours devra être terminé à temps, afin que les concurrents ne soient pas dérangés durant la reconnaissance. Le traçage est uniquement l'affaire du traceur. Il peut être conseillé par les membres du Jury

Les traceurs doivent participer aux réunions des chefs d'équipe.

2384. Placement des portes

Tous les tracés sont de type slalom à un piquet, sauf pour les figures de type « double ou triple » (le piquet extérieur peut être enlevé). Les portes doivent être placées de façon à être visibles rapidement par les concurrents lancés à grande vitesse. Les banderoles formant une porte devront être placées face à la piste.

Le tracé doit tenir compte de la valeur moyenne des concurrents - les portes sont alternativement bleues et rouges.

2385. Marquage de l'emplacement des portes

L'emplacement des piquets de portes peut être marqué avec un colorant restant visible durant toute la compétition.

2386. Numérotation des portes

Les portes devront être numérotées de haut en bas. Le départ et l'arrivée ne sont pas comptés dans le nombre de portes.

2387. Piquets de réserve

Le chef de piste est responsable pour disposer des piquets de réserve en nombre suffisant. Ces piquets doivent être placés de façon à ne pas gêner les concurrents.

2388. Fermeture des pistes et modifications du traçage

Dès le début du traçage d'une épreuve, la piste est considérée comme fermée. Personne, excepté le Jury de compétition, n'est autorisé à modifier des portes, banderoles, marquages, etc. sur une piste fermée.

Il est interdit aux concurrents de se trouver sur la piste de compétition fermée.

En cas de modifications nécessaires sur le tracé, par exemple un léger déplacement de portes, une nouvelle reconnaissance ou autre entraînement ne sont pas indispensables.

Ces modifications devront être communiquées à tous les Chefs d'Équipes et, au départ, les concurrents seront informés par le juge

2390. Ouvreurs

Les ouvreurs doivent porter des dossards d'ouvreurs.

Les ouvreurs n'ont pas le droit de participer à la compétition. Le Jury désigne les ouvreurs et fixe leur ordre de départ.

Après une interruption de la compétition, et si besoin, des ouvreurs peuvent être mis en action.

Sur demande, les ouvreurs doivent renseigner les membres du Jury sur les conditions de neige, sur la visibilité et le tracé de la compétition.

Pour les Niveau 1

L'organisateur est tenu de mettre à disposition au moins deux ouvreurs pour chaque discipline.

Pour permettre le calcul de points (voir art. 1200), un des ouvreurs doit être moniteur de l'école de ski français habilité ouvrier et doit ouvrir toutes les manches. Cet ouvrier doit au préalable être homologué par la FFSA.

En cas de conditions particulières, le Jury pourra augmenter en conséquence le nombre des ouvreurs

Lors des Super G les ouvreurs doivent participer à tous les entraînements.

Pour les Niveaux 2 et 3

Le nombre d'ouvriers est à définir par l'organisateur.

Pour permettre le calcul de points (voir art. 1200), un des ouvreurs doit être moniteur de l'école de ski français habilité ouvrier et doit ouvrir toutes les manches. Cet ouvrier doit au préalable être homologué par la FFSA.

2400. Chronométrage

2410. Le chef chronométreur

Le chef chronométreur est responsable de la précision du chronométrage.

2420. Appareils de chronométrage

Les dispositifs de chronométrage et les installations techniques doivent être mises en place et protégées de sorte à éviter tout danger pour les concurrents

2421. Niveau 1

Le chronométrage électronique est obligatoire (chronomètres électroniques, portillons de départ et cellules photoélectriques) Le doublage manuel est obligatoire.

Horloge de départ

Pour les compétitions SG, GS et SL, l'utilisation d'une horloge de départ qui fournit au moins un signal acoustique de compte à rebours avec l'intervalle fixe prescrit par le Jury est recommandée comme aide pour la gestion des départs.

Elle est obligatoire pour toutes les compétitions championnat de France

2422. Niveau 2 et 3

Le chronométrage électronique est obligatoire (chronomètres électroniques, portillons de départ et cellules photoélectriques) Le doublage manuel n'est pas obligatoire.

A noter que pour les épreuves slalom parallèle, il est nécessaire d'installer 2 systèmes de chronométrage.

2430. Chronométrage

Le chronométrage devra enregistrer le moment précis où le concurrent coupe la ligne de départ avec les jambes (tibias) et le temps est pris lorsque le concurrent traverse la ligne d'arrivée et coupe le faisceau lumineux de la cellule photoélectrique.

Le temps pourra donc être enregistré lors de chutes avant la ligne d'arrivée, à condition que le concurrent passe la ligne du faisceau dans sa chute ou qu'il franchisse la ligne d'arrivée avec ou sans ses skis.

Pour le chronométrage manuel, le temps est pris lorsqu'une partie de son corps franchit la ligne d'arrivée. Le contrôleur à l'arrivée constate le passage correct de la ligne d'arrivée.

2440. Les chronométreurs adjoints

Deux chronométreurs adjoints (au départ et à l'arrivée) officient en utilisant des chronomètres manuels de doublage.

2450. Aide au départ

Pour les classes AB et BC, il est toléré que le starter aide au déclenchement du portillon de départ si le concurrent ne le déclenche pas complètement

2500. Le départ

2510. Tirage au sort

Le numéro de dossard des compétiteurs pour chaque compétition et pour chaque discipline est déterminé par tirage au sort.

2520. Ordre de départ

2521. Ordre de départ de la première manche

L'ordre de départ pour le Slalom, Slalom Géant, Super-G et Parcours Technique est déterminé par ordre croissant des dossards

L'ordre de départ pour le Slalom Parallèle est déterminé par ordre croissant des dossards. Les dossards impairs dans le parcours 1, les dossards pairs dans le parcours 2.

Si les conditions de la piste l'exigent, le Jury peut décider une modification de l'ordre des départs.

2522. Ordre de départ de la deuxième manche

Pour le Slalom, Slalom Géant, Super-G, le départ de la deuxième manche sera déterminé par l'ordre inverse des dossards, par catégories. L'ordre de départ pour le Slalom Parallèle est déterminé par ordre décroissant des dossards. Les dossards impairs dans le parcours 2, les dossards pairs dans le parcours 1

2530. L'aire de départ

L'aire de départ doit être clôturée de façon à ce que ne s'y trouve que le concurrent en instance de départ, avec un seul entraîneur, et le personnel chargé du départ.

Il y a lieu de prévoir, près de l'aire de départ, un espace clôturé pour les concurrents en attente, les entraîneurs, chefs d'équipes, personnel de service, etc ...

Le concurrent se présente dans l'aire de départ délimitée avec les deux skis aux pieds.

2531. Rampe de départ

La préparation de la rampe de départ devra permettre au concurrent d'attendre calmement le signal de départ et de prendre rapidement de la vitesse.

2540. Exécution du départ

Sur ordre du starter, le concurrent devra placer ses bâtons devant la ligne de départ aux emplacements prévus à cet effet. Le concurrent ne devra partir qu'avec la seule aide de ses bâtons. La poussée sur les poteaux de départ ou l'utilisation de tout autre moyen sont interdits. Pour les classes AB et BC, il est toléré que le starter aide au déclenchement du portillon de départ si le concurrent ne le déclenche pas complètement.

2550. Commandement de départ

Pour le Super G, Slalom Géant et le Slalom Spécial, dix secondes avant le départ, le starter donne à chaque concurrent le signal: "10 secondes!"; cinq secondes avant le départ il décompte: 5, 4, 3, 2, 1 et donne l'ordre de départ: " Partez!"

Un signal sonore automatique est recommandé. Le concurrent au départ devra avoir la possibilité de voir le chronomètre ou l'horloge de départ. Pour le slalom parallèle, à l'ordre du starter, les coureurs des 2 tracés prennent place dans le portillon de départ.

Le starter annonce « coureurs prêts ? ». Les 2 coureurs répondent.

Pour la classe AB et si nécessaire, une tierce personne accompagnateur du coureur peut répondre à sa place. Dans ce cas, il doit se signaler au starter quand le coureur se présente au départ.

Le starter décompte 3, 2, 1, partez !

2560. Retard au départ

Un concurrent n'étant pas au départ à l'heure prévue sera disqualifié. Le juge au départ peut toutefois excuser un retard, si celui-ci est, à son avis, dû à un cas de force majeure. Dans ce cas, le concurrent en retard partira en avant dernière position de la manche.

2570. Départ correct et faux départ

Le concurrent doit partir au signal de départ. Le signal de départ étant donné pour chaque concurrent, le franchissement de la ligne de départ est correct dans les 5 secondes avant et 5 secondes après le signal de départ. Tout concurrent ne partant pas dans ce laps de temps sera disqualifié.

Le juge au départ devra signaler à l'arbitre et au chronométreur le numéro du dossard et le nom des concurrents ayant fait un faux départ ou ayant contrevenu aux règles du départ.

2580. Interdiction de départ

Il est interdit à un concurrent de prendre le départ à une compétition figurant au calendrier FFSA en particulier lorsque:

- son équipement ne correspond pas aux prescriptions respectives,
- il ne participe pas au moins à un entraînement chronométré d'une épreuve de Super G
- il ne porte pas de casque de protection, de protection dorsale correspondant aux spécifications concernant l'équipement ou si ses skis ne comportent pas de stoppeurs
- il se comporte de manière anti-sportive dans le secteur du départ
- il porte des noms ou symboles obscènes sur ses vêtements et équipement de compétition

2600. La course

2610. Inspection, reconnaissance

2611. Heure de la reconnaissance

Le comité de course décide lors de la réunion des chefs d'équipes, l'heure et la durée de l'inspection par les concurrents.

2612. Reconnaissance par les concurrents

Après autorisation du DT, la reconnaissance de la piste par les concurrents s'effectue normalement du haut en bas de la piste.

Durant toute la reconnaissance du parcours, les compétiteurs doivent être obligatoirement accompagnés d'un entraîneur accrédité (voir art.

1410). Il peut s'agir de celui de l'association, ou bien d'une autre association (« arrangement » entre les associations) Les concurrents doivent être porteurs de leurs dossards.

Les concurrents ne sont pas autorisés à inspecter le tracé autrement que skis aux pieds.

Les concurrents sont autorisés à inspecter le tracé définitif à côté de la ligne de course à vitesse réduite, ou bien en dérapage le long de la ligne de course.

Il n'est pas permis de skier sur le tracé ou d'effectuer des courbes parallèlement à la ligne de course, même en dehors des portes. Les concurrents sont autorisés à franchir la ligne d'arrivée lors de la reconnaissance.

Les concurrents doivent respecter les portions de piste ou de tracé fermés par des filets, cordelettes ou tous autres moyens physiques d'obstruction du passage.

À la fin du temps imparti pour l'inspection, les concurrents doivent sortir de la piste de compétition.

2620. Passage des portes

Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte. Interdiction pour un compétiteur de continuer son parcours après l'avoir stoppé

Si un compétiteur s'arrête totalement (par ex. après une chute), il ne doit en aucun cas reprendre sa course dans les portes.

En effet, par cette manœuvre, le compétiteur risque de gêner, voire d'apporter un danger de collision avec le compétiteur qui le suit.

2630. Répétition de parcours

2631. Conditions préalables

Un concurrent gêné dans sa course doit, immédiatement après cet incident, s'arrêter et exposer sa remarque au juge de porte le plus proche. Le concurrent pourra ensuite rejoindre l'arrivée en longeant le bord de la piste.

Toutefois, il est possible que certains concurrents gênés poursuivent leur parcours sans s'arrêter ou le signaler. Dans tous les cas de gêne, le juge de porte doit mentionner l'incident sur sa fiche de contrôle.

Pendant la manche, si la gêne est confirmée par le juge de porte, une demande à un membre du Jury de compétition d'autorisation de reprendre le départ pourra être présentée par le concurrent ou le chef d'équipe du concurrent concerné.

Dans des conditions particulières (p. ex. portes manquantes ou autres problèmes techniques), le Jury de compétition peut autoriser le concurrent à courir à nouveau.

Quand un drapeau jaune est abaissé (Super G), le coureur doit s'arrêter immédiatement. Il a droit à recourir, à condition que le Jury de compétition le considère possible du point de vue de l'organisation.

2632. Cause de la gêne

- Obstruction de la piste par du personnel de course, un spectateur, un animal ou tout autre obstacle,
- Obstruction de la piste par un concurrent tombé et n'ayant pas pu dégager à temps la piste,
- Objets sur la piste, tels que skis ou bâtons perdus par un concurrent,
- Gêne occasionnée par l'intervention du service de secours,
- Absence d'une porte renversée par un concurrent précédent qui n'a pas pu être remise en place en temps utile,
- Autres incidents analogues indépendants de la volonté et de la capacité du concurrent et entraînant un ralentissement effectif ou un allongement du parcours de compétition susceptible d'influencer sensiblement le résultat,
- Interruption par le personnel de course par un drapeau jaune.

2633. Validité de la répétition de parcours

Au cas où il ne sera pas possible à l'arbitre ou à un autre membre du Jury de questionner immédiatement le personnel de course compétent et de juger du bien-fondé de la répétition de parcours, l'arbitre ou un membre du Jury pourra autoriser un second parcours provisoire afin de ne pas ralentir le déroulement de la compétition. Ce second parcours ne sera validé que s'il est confirmé a posteriori par le Jury.

La répétition de parcours sera invalidée si le concurrent était déjà disqualifié avant l'incident donnant lieu à autorisation de répétition de parcours.

Le temps enregistré lors de la répétition de parcours, autorisée provisoirement ou définitivement, sera pris en considération pour le classement, même lorsque ce temps est supérieur au temps enregistré lors du parcours entravé.

2700.L'arrivée

2710. L'aire d'arrivée

L'aire d'arrivée se situe dans un endroit bien visible, avec une longueur et largeur convenable et devra, si possible, se terminer en pente douce. Pour les niveaux 2 et 3, il faut veiller à ce que les concurrents soient dirigés vers la ligne d'arrivée par un traçage simple et adapté au terrain.

Un balisage en « entonnoir » doit être mis en place depuis la dernière porte jusqu'à la ligne d'arrivée. (balisage avec ruban de couleur, filet de balisage, etc)

L'aire d'arrivée est clôturée. L'accès par des personnes non autorisées est interdit.

Les concurrents doivent quitter l'aire d'arrivée par la sortie officielle avec l'ensemble de l'équipement utilisé pendant la compétition.

2720. L'arrivée et son marquage

L'arrivée est matérialisée par deux piquets ou bandes verticales qui peuvent être reliés par une banderole.

Pour les compétitions de Super-G, la largeur de l'arrivée ne devra pas être inférieure à 15 m, pour le slalom et le slalom géant, elle sera de 10 m au minimum.

Les piquets des installations de chronométrage sont habituellement placés en aval, derrière les piquets ou bandes d'arrivée. La ligne d'arrivée doit être marquée clairement horizontalement par une couleur adéquate entre les cellules photoélectriques.

2730. Passage de l'arrivée et enregistrement des temps

La ligne d'arrivée doit être franchie:

- soit sur les deux skis
- soit sur un ski
- soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps ou de l'équipement du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

2800. Publications des résultats, prix et récompenses

Les résultats officieux et résultats officiels sont publiés conformément aux règlements des différentes disciplines.

2810. Temps officieux

Les résultats affichés pendant le déroulement de l'épreuve sont officieux, puis confirmés lors de la remise des prix.

Les temps enregistrés par le chronométrage sont à publier comme temps officieux ou classement officieux sur un tableau d'affichage facilement visible à partir des endroits réservés pour les concurrents ayant terminé la compétition.

Si possible, les temps officieux devront également être communiqués au public par haut-parleurs.

Les résultats deviennent officiels, une fois que ces derniers ont été vérifiés et paraphés par le DT et/ou la commission sportive nationale de ski de la FFSA.

2811. Publication des temps officieux et des disqualifications

Dès que possible après la fin de chaque manche de la compétition, les temps officieux et les disqualifications seront affichés au tableau d'affichage et communiqués à l'arrivée.

L'heure inscrite sur le tableau d'affichage correspond au début du délai de réclamation qui est de 15 minutes.

2820. Résultats officiels

La liste de résultats sera établie avec les temps officiels des concurrents classés.

Les résultats officiels doivent contenir:

- le nom de l'association organisatrice ou du club organisateur
- la dénomination de la compétition, le lieu, le championnat, la discipline, la classification et la catégorie d'âge la date de la compétition
- toutes les indications techniques, comme le nom de la piste, l'altitude au départ et à l'arrivée, le dénivelé.
- pour chaque manche: noms des traceurs et des ouvreurs, nombre de portes, nombre de changements effectifs de direction et heures de départ
- conditions météorologiques, état de la neige et température de l'air au départ et à l'arrivée
- toutes les indications relatives aux concurrents classés, tels que: rang, numéro de dossard, nom et prénom, club, temps réalisé
- toutes les indications relatives aux concurrents absents au départ, ayant abandonné ou disqualifiés, ceci pour chaque manche : nom et prénom et nation des concurrents,
- chronométrage officiel (marque) et société d'informatique
- signature du DT de la commission sportive nationale ou de son représentant

2830. Prix et récompenses

Les trois premiers concurrents dans chaque catégorie d'âge ouverte, pour chaque classe et chaque niveau, de chaque course, sont récompensés.

En cas d'ex æquo, les prix sont remis aux 2 concurrents. Une manche supplémentaire ne peut être réalisée, ni un tirage au sort.

Les prix peuvent comprendre des articles de souvenir, des diplômes, des équipements de sports... Les alcools, tabac et prix en espèces sont interdits.

Deux ou plusieurs compétiteurs ayant obtenu le même temps sont classés au même rang. Ils obtiennent les mêmes prix, titres ou diplômes.

2840. Palmarès

La lecture du palmarès ne doit pas avoir lieu avant d'avoir obtenu l'accord de la commission sportive nationale et/ou du DT.

2850. Présentation des vainqueurs / Équipement sur le podium

Les concurrents absents sans excuses à la cérémonie de remise des prix perdent le droit à leur prix. Exceptionnellement, ils peuvent se faire représenter par un membre de leur équipe. Le remplaçant n'a pas le droit de se présenter sur le podium à la place du récipiendaire du prix.

Les vainqueurs doivent se rendre à la cérémonie en tenue de sport (les tenues de ville ne sont pas autorisées) et se comporter correctement.

Les compétiteurs ont le droit d'emmener les articles d'équipement suivant sur le podium: Ski

Chaussures de ski: les athlètes peuvent porter les chaussures de ski aux pieds, mais n'ont pas le droit de les porter autrement (par exemple autour du cou).

Les bâtons de ski ne seront pas attachés sur/autour des skis, mais normalement portés dans l'autre main

Lunettes de ski portées ou pendues autour du cou.

Casques: seulement si portés sur la tête et non pas attachés à d'autres articles d'équipement, par exemple skis, bâtons, etc. Le port visible du dossard de la manifestation ou d'un survêtement avec le logo de son association est autorisé.

2900. Infractions, disqualifications, réclamations, sanctions

2910. Infractions

Une infraction est reconnue par le Jury de compétition en particulier lorsqu'un concurrent:

- modifie illicitement le dossard, n'emmène pas son dossard ou ne le porte pas selon les règles en vigueur (voir art. 2216)
- passe dans les portes durant la reconnaissance ou s'il effectue des virages parallèles aux portes du tracé, ou ne respecte pas les règles de reconnaissance du tracé par les concurrents (voir art. 2612)
- ne se présente pas à temps au départ ou commet un faux départ de son fait (voir art. 2560, 2570)
- ne respecte pas les règles de départ ou s'il s'élance autrement que prescrit (voir art. 2540, 2550)
- continue sa course après un arrêt complet (voir art. 2620)
- ne passe pas correctement la ligne d'arrivée (voir art. 2730)
- reçoit de l'aide extérieure pendant une compétition (voir art. 1420)
- n'est pas équipé du matériel obligatoire (casque, gants...) (voir art. 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216)

2920. Disqualifications

Un concurrent est disqualifié, en particulier lorsque:

- il participe à une compétition sous de fausses déclarations,
- il met sciemment en danger la sécurité de personnes ou de biens, ou est responsable de blessures ou de dommage auprès de tiers,
- il ne passe pas correctement une porte ou ne prend pas le départ dans les délais définis. (voir art. 2620, 2560)

2930. Réclamations

Le Jury de compétition ne peut accepter une réclamation que si elle est basée sur une preuve tangible.

Un Jury de compétition peut uniquement revenir sur une décision si de nouvelles preuves en rapport avec la version originale sont apportées. Toutes les décisions du Jury de compétition sont définitives

2931. Types de réclamations

Une réclamation peut être déposée

- contre la qualification de concurrents ou contre leur équipement de compétition
- contre la piste ou son état
- contre un concurrent ou contre un officiel pendant la compétition
- contre des disqualifications
- contre le chronométrage
- contre des instructions du Jury de compétition
- contre l'éligibilité et/ou la classification d'un concurrent

2932. Délais de dépôt

Contre la qualification d'un concurrent: avant le départ du 1^{er} concurrent.

Contre un concurrent ou son équipement de compétition ou contre le personnel de course pour comportement irrégulier durant la compétition:

dans un délai de 15 minutes après le passage de l'arrivée du dernier concurrent.

Contre les disqualifications: dans un délai de 15 minutes après affichage ou la communication des disqualifications. Contre le chronométrage: dans un délai de 15 minutes après affichage des résultats officiels.

Contre toutes instructions du Jury de compétition: dans un délai de 15 minutes après affichage ou la communication des disqualifications

2933. Habilitation

Sont habilités à déposer une réclamation: les chefs d'équipes et entraîneurs, en possession d'une licence FFSA dirigeant en cours de validité et accrédité pour la compétition (voir art. 1410)

2934. Forme des réclamations

Extrait des règlements généraux FFSA :

Lors d'un championnat de France, en cas de contestation sur les résultats ou le déroulement d'une épreuve, cette contestation devra être formulée obligatoirement par écrit, accompagnée d'un dépôt de garantie de 50 € à l'ordre de la FFSA. Cette réclamation devra être déposée auprès du coordinateur de la commission sportive nationale ski alpin ou du cadre technique qui convoquera aussi tôt la commission de discipline. Le demandeur – qui sera une personne licenciée à la FFSA - aura la possibilité de présenter au juge arbitre ou à la commission en charge de la compétition toutes les preuves en sa possession afin d'appuyer sa demande. En cas de prise en compte de la réclamation, le dépôt de garantie sera restitué au demandeur. En cas de rejet, le dépôt de garantie sera conservé par la FFSA. Les modalités relatives au dépôt d'une contestation (durée, supports...) peuvent varier et seront déterminées par chaque discipline (CNS).

Les réclamations concernant l'éligibilité d'un sportif et sa classification lors d'une compétition nationale sont à adresser à la FFSA par une personne licenciée à la FFSA et accompagnées d'un dépôt de garantie de 100 € à l'ordre de la FFSA. La commission nationale d'éligibilité statuera sur le bien-fondé de la réclamation. Dans le cas de prise en compte de celle-ci le montant sera restitué au réclamant, dans le cas contraire il sera conservé par la Fédération.

2935. Traitement des réclamations hors éligibilité et classification par le Jury de compétition

Lors de la prise de décision concernant une réclamation, seuls les membres du Jury de compétition seront présents. Au sujet d'une réclamation concernant le passage irrégulier d'une porte sont à convoquer : le juge de porte concerné, au besoin aussi les juges des portes voisines, éventuellement d'autres officiels, le concurrent, concerné ainsi que le chef d'équipe ou entraîneur ayant déposé la réclamation.

En outre, seront examinées les différentes preuves comme par exemple des enregistrements vidéo, films et photographies. Le DT ou son représentant à la commission nationale de ski de la FFSA préside les débats.

La décision devra recueillir la majorité des voix des membres présents du Jury de compétition. En cas d'égalité de voix, celle du DT est prépondérante.

2940. Sanctions

2941. Dispositions générales

Une sanction peut être infligée dans le cas des comportements suivants:

- la violation ou le non-respect des règles de compétition
- l'inobservation des directives du Jury de compétition, ou de membres individuels du Jury de compétition
- un comportement antisportif

2942. Les sanctions

Toute personne coupable d'un délit peut être soumise aux peines suivantes:

- avertissement (écrit ou verbal)
- retrait ou refus de l'accréditation
- pénalité en temps

Tout concurrent participant peut, en plus, être soumis aux peines suivantes:

- disqualification
- rétrogradation dans l'ordre de départ
- perte des prix en faveur de l'organisateur
- interdiction de participation aux manifestations de la FFSA

Les sanctions prononcées sont à notifier à l'intéressé, à son Association et à la FFSA.

Troisième partie – Descriptions des épreuves

3000. Liste des épreuves par niveaux

	Niveau 1						Niveau 2			Niveau 3		
Classification	AB	BC	CD	AB	BC	CD	BC	CD	CD	AB	BC	CD
Catégories d'âge	-14			-16, -18, 18-35, 36 et plus			-14, -16, -18 18-35, 36 et plus			-14, -16, -18 18-35, 36 et plus		
Epreuves	Parcours Technique Slalom Géant Slalom Spécial			Super G Slalom Géant Slalom Spécial			Parcours Technique Slalom Parallèle Slalom Géant			Parcours Technique Slalom Parallèle Slalom Géant		
Résultats	Addition des 2 manches (sauf PT)			Temps de la manche (SG) Addition des 2 manches (GS et SL)			Meilleur temps d'une des 2 manches (sauf PT)			Meilleur temps d'une des 2 manches (sauf PT)		
Nombre de points	Défini après le 1er CF (mars 2018)											

3010. Niveau 1

Les épreuves se déroulent sur une piste type "piste rouge"

Catégorie d'âge - 14 ans

Les sportifs des catégories – 14 ans ne participent pas au Super G (voir art.1122).

Dans le cadre des championnats de France, le jour de l'épreuve du Super G, les sportifs - 14 ans participent au parcours technique, organisé sur la piste du niveau 2.

3011. Accès au parcours du niveau 1

Le nombre de points permettant d'accéder au niveau 1 est publié chaque année par la commission sportive nationale. (voir art. 1200)

La commission sportive nationale se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas le nombre de points suffisants, mais pouvant justifier du niveau technique suffisant (justification d'un test ESF par exemple)

3012. Épreuves

Super G (SG) (sauf catégorie -14 ans, voir art. 3011)

Conditions requises : être suffisamment entraîné à skier vite sur un parcours de Super G.

Le tracé doit favoriser l'adaptabilité, les variations de rythme tout en conservant de la fluidité et du glissement.

Géant (GS)

Conditions requises : être suffisamment entraîné sur des parcours de type géant de ce niveau. Compétences requises : se repérer sur un géant.

Slalom (SL)

Conditions requises : être suffisamment entraîné sur des parcours de type slalom de ce niveau. Compétences requises : se repérer sur un slalom, avec enchaînement de virages (couleur des piquets).

3020. Niveau 2

Les épreuves se déroulent sur une piste type "piste bleue"

3021. Accès aux parcours du niveau 2

Le nombre de points permettant d'accéder au niveau 2 est publié chaque année par la commission sportive nationale. (voir art. 1200)

La commission sportive nationale se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas le nombre de points suffisants, mais pouvant justifier du niveau technique suffisant (justification d'un test ESF par exemple)

3022. Épreuves

Parcours technique (PT)

Voir tableau technique en annexe.

Exemple d'ateliers pouvant être proposés :

- Loom : virage relevé 360° - suivant les possibilités du terrain
- whoops : série de mini bosses ressemblant à une série de vagues de neige
- Trace directe + saut : trace directe suivie d'une bosse. Différents niveaux de réception après la bosse.
- Radar : aller le plus vite possible sur une distance déterminée
- Enchaînement de grandes courbes : succession de plusieurs portes en géant.
- Parcours nordique : suivre le dessin d'un huit au sol en pas de patineur.

Résultat PT : Pas de classement mais une identification d'un niveau technique spécifique FFSA (voir tableau en annexe)

Slalom Parallèle (SG P)

Compétences requises : se repérer sur un slalom géant

Résultat : Le classement s'effectue en conservant le temps de la meilleure manche.

Slalom Géant (GS)

Conditions requises : avoir déjà réalisé des parcours de type géant de ce niveau.

Compétences requises : se repérer sur un géant.

Résultat : Le classement s'effectue en conservant le temps de la meilleure manche.

3030. Niveau 3

Les épreuves se déroulent sur une piste type "piste verte"

3031. Accès aux parcours du niveau 3

Le nombre de points permettant d'accéder au niveau 3 est publié chaque année par la commission sportive nationale. (voir art. 1200)

La commission sportive nationale se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas le nombre de points suffisants, mais pouvant justifier du niveau technique suffisant (justification d'un test ESF par exemple).

3032. Épreuves

Parcours technique (PT)

Voir tableau technique en annexe.

Exemple d'ateliers pouvant être proposés :

Départ : chausser les skis - Evaluation : en autonomie / avec aide

Tunnel : passer en dessous du tunnel

Serpentin : un tracé de virage en serpentin avec une barre au sol, un pied de chaque côté. Evaluation : pénalité si le skieur passe sur la barre ou respecte le tracé

Trace directe + bosses : aller tout droit puis prendre la bosse

Evaluation : a décollé, est resté au sol

whoops : série de mini bosses ressemblant à une série de vagues de neige

Résultat : Pas de classement mais une identification d'un niveau technique spécifique FFSA (voir tableau en annexe) Slalom Parallèle (SG P)

Compétences requises : se repérer sur un slalom géant

Résultat : Le classement s'effectue en conservant le temps de la meilleure manche. Slalom Géant (GS)

Conditions requises : avoir déjà réalisé des parcours de type géant de ce niveau. Compétences requises : se repérer sur un géant.

Résultat : Le classement s'effectue en conservant le temps de la meilleure manche.

3100. Règles particulières à chaque épreuve

3110. Niveau 1

Toutes les épreuves se déroulent sur une piste type "piste rouge"

3111. Super-G (SG)

Nombre de manches : une

Résultat : Le classement s'effectue sur le temps de la manche.

3111.1. Caractéristiques techniques

Si possible, le terrain doit être varié et vallonné. La largeur normale de la piste se situe aux environs de 30 m.

Dénivelé : 300 m minimum

Nombre de portes : 10% à 12% du dénivelé

Ecart entre portes : environ 35 m

Figure : 1 porte retardée (banane)

3111.2. Traçage

Le tracé doit favoriser l'adaptabilité, les variations de rythme tout en conservant de la fluidité et du glissement.

Les traceurs doivent prêter une attention toute particulière aux capacités physiques, cognitives et techniques des concurrents pour les 3 classifications.

Traçage à une seule banderole.

À l'exception de la première, de la dernière banderole et des figures, les portes d'un Super G sont constituées d'une seule banderole.

En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale du Super G matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

Les portes

On utilisera alternativement des banderoles rouges et bleues. Elles sont fixées aux piquets, le bord inférieur à environ 1 m de la neige, et sont attachées de façon à pouvoir s'arracher d'un piquet.

Conception du tracé

Il est recommandé de placer les portes en exploitant avantageusement la configuration du terrain.

Le Super-G doit être une course variée. Le choix de la piste et le traçage conditionnant la vitesse doit être adapté aux capacités techniques des concurrents.

Matérialisation au sol

Obligatoire du départ à l'arrivée, à chaque passage des portes

3111.3. Exécution du Super G

Entraînement officiel chronométré

Au minimum, il doit se dérouler au moins un entraînement officiel chronométré, en condition course.

Avant le début du premier entraînement officiel, les concurrents procéderont à une reconnaissance de la piste de compétition. L'entraînement officiel d'une compétition de Super G fait partie intégrante de la compétition proprement dite. Les concurrents sont tenus d'y participer. Seuls les compétiteurs sélectionnés et inscrits dans tous les entraînements officiels peuvent participer à la compétition.

Les temps enregistrés lors de la ou des différentes descentes d'entraînement chronométrés doivent être publiés, soit par des listes de classement, soit par haut-parleur. Le tableau d'affichage peut être mis en fonction.

Compétition

La compétition Super-G se déroule en une seule manche.

3111.4. Chute, dépassement

En cas de chute prolongée, d'arrêt, ou s'il s'est fait dépasser pendant la manche de compétition ou pendant une descente d'entraînement, le concurrent doit sortir de la ligne du tracé et s'éloigner de la ligne. Dans tous ces cas, il est interdit de continuer de descendre sur le tracé. Mais il lui est autorisé de rejoindre l'arrivée en se déplaçant au bord de la piste. (voir art. 2620, 2910)

3111.5. Drapeau jaune

Obligation

Le concurrent a l'obligation de s'arrêter immédiatement dès qu'on lui fait signe avec un drapeau jaune. Pendant les manches d'entraînements :

Lorsqu'un concurrent est arrêté par un drapeau jaune lors de l'entraînement, il a le droit de reprendre le départ à partir de l'endroit où il a été arrêté.

À la demande du concurrent et si cela est possible du point de vue organisation et horaire, un membre du Jury de compétition peut accorder une répétition complète du parcours

Pendant la compétition :

Lorsqu'un concurrent est arrêté par un drapeau jaune lors de la compétition, il a droit à la répétition du parcours, pour autant que le Jury de compétition considère la répétition comme possible du point de vue organisation. Le Jury de compétition devra veiller à ce que la répétition du parcours ait lieu avant le départ du dernier concurrent sur la liste de départ. (voir art. 2632)

3112. Slalom Géant (GS)

Nombre de manches : deux

Résultat : le classement s'effectue par addition de temps des 2 manches.

3112.1. Caractéristiques techniques

Dénivelé : 200 à 300 m

Nombre de portes : 13 à 18 % du dénivelé Ecart entre les portes environ 21 à 26 m Figure : 1 porte retardée (banane)

3112.2. Traçage

À l'exception de la première, de la dernière porte et des figures, les portes d'un slalom géant sont constituées d'une seule porte.

Le tracé d'un slalom géant est une alternance judicieuse de grands, moyens et virages courts. Le concurrent doit pouvoir choisir librement sa trace. Il est recommandé d'utiliser la largeur de la piste dans son entièté.

Les traceurs doivent prêter une attention toute particulière aux capacités physiques et techniques des concurrents pour les 3 classifications. Matérialisation au sol

Obligatoire du départ à l'arrivée, au passage des portes

3112.3. Exécution du Slalom Géant

Le slalom géant est toujours disputé en deux manches. Les deux manches se déroulent sur le même tracé.

Toutefois, s'il est nécessaire, une ou plusieurs portes peuvent être déplacées avant la 2ème manche. Une nouvelle reconnaissance ou autre entraînement ne sont pas indispensables. Ces modifications devront être communiquées à tous les Chefs d'Équipes et, au départ, les concurrents seront informés par le juge

3113. Slalom Spécial (SL)

Nombre de manches : deux

Résultat : le classement s'effectue par addition de temps des 2 manches.

3113.1. Caractéristiques techniques

Dénivelé : 120 à 160 m

Nombre de portes : 32 à 38% du dénivelé

Ecart entre les portes entre 8 et 12 m

Figure obligatoire : 1 porte retardée (banane), 1 triple, 1 double

3113.2. Tracage

À l'exception de la première, de la dernière porte et des figures, les portes d'un slalom spécial sont constituées d'une seule porte. Conception du tracé

Le tracé ne doit pas être une succession uniforme de portes standardisées.

Avant des combinaisons de portes difficiles, il est recommandé de placer au moins une porte permettant au concurrent de contrôler le passage de cette difficulté.

Il n'est pas conseillé de placer des combinaisons de portes difficiles tant au début qu'à la fin du tracé. Les dernières portes doivent être placées de façon à ce que le concurrent puisse franchir l'arrivée sans encombre.

La dernière porte ne doit pas être placée trop près de l'arrivée. Elle doit guider les concurrents vers le milieu de la ligne d'arrivée.

Les traceurs doivent prêter une attention toute particulière aux capacités physiques et techniques des concurrents pour les 3 classifications. Matérialisation au sol

Obligatoire du départ à l'arrivée, au passage des portes

3113.3. Exécution du Slalom

Le slalom doit toujours se dérouler en deux manches.

Les deux manches se déroulent sur le même tracé. Toutefois, s'il est nécessaire, une ou plusieurs portes peuvent être déplacées avant la

2ème manche. Une nouvelle reconnaissance ou autre entraînement ne sont pas indispensables. Ces modifications devront être communiquées à tous les Chefs d'Équipes et, au départ, les concurrents seront informés par le juge.

3120. Niveau 2

Les épreuves se déroulent sur une piste type "piste bleue"

3121. Parcours technique

Nombre de manches : une

Le tracé doit favoriser l'adaptabilité, les variations de rythme.

Les traceurs doivent prêter une attention toute particulière aux capacités physiques et techniques des concurrents pour les 3 classifications. Résultat : Pas de classement

3121.1. Caractéristiques techniques

Si possible, le terrain doit être varié et vallonné.

3121.2. Conception du tracé

Le tracé est composé d'une ligne de départ et d'arrivée, et d'ateliers disposés sur le parcours de manière ludique et l'incitant fortement à modifier seul ses trajectoires.

Se référer à l'article 3022 et au tableau en annexe pour les exemples d'ateliers à mettre en place.

3021.3. Exécution du Parcours Technique

Le concurrent devra arpenter le parcours, en franchissant des ateliers ludiques lui permettant de mettre en œuvre ses capacités d'adaptation motrices ou cognitives.

3122. Slalom Parallèle

Nombre de manches : deux

Cette épreuve ne se fait pas par élimination, mais en conservant le meilleur résultat d'une des deux manches

3122.1. Caractéristiques techniques

Dénivelé : 80 m maxi

Nombre de portes : entre 15 et 20

Figure obligatoire : aucune

3122.2. Conception du tracé

L'épreuve parallèle est une compétition se disputant simultanément par deux concurrents sur deux pistes situées côte à côte et dont les tracés, la configuration du terrain, la préparation de la neige, doivent être le plus possible identiques.

Chaque parcours se distingue par une succession de balises de virage.

Chaque balise se compose de deux piquets de slalom sur lesquels est attachée une banderole slalom géant. Les banderoles doivent être attachées de façon à pouvoir s'arracher d'un piquet.

Sur les deux tracés, pour éviter la confusion et ressembler au tracé de l'épreuve du Slalom Géant, les piquets et banderoles seront alternés rouges et bleus.

Le bord inférieur et la banderole doit se situer à environ 1 m au-dessus de la neige.

Peu avant l'arrivée, après la dernière balise, la séparation entre les tracés doit être bien marquée dans le but de canaliser chaque coureur vers le centre de sa porte d'arrivée. Un balisage type « plumeaux de couleur » ou filet peut être utilisé.

Il n'est pas conseillé de placer des combinaisons de portes difficiles.

Le traceur doit prêter une attention toute particulière aux capacités physiques, cognitives et techniques des concurrents pour les 3 classifications.

Matérialisation au sol

Obligatoire du départ à l'arrivée, le long de la ligne idéale

3122.3. Exécution du Slalom Parallèle :

Le slalom parallèle doit toujours se dérouler en deux manches.

Pour la première manche, les dossards impairs partent dans le parcours 1, les dossards pairs dans le parcours 2, dans l'ordre croissant des dossards.

Pour la deuxième manche, les dossards impairs partent dans le parcours 2, les dossards pairs dans le parcours 1, dans l'ordre inverse des dossards.

Le meilleur temps des 2 manches est retenu pour le classement.

3122.4. Ordre de départ

à l'ordre du starter, les coureurs des 2 tracés prennent place dans le portillon de départ. Le starter annonce « coureurs prêts ? ». Les 2 coureurs répondent.

Si nécessaire, une tierce personne accompagnateur du coureur peut répondre à sa place. Dans ce cas, il doit se signaler au starter quand le coureur se présente au départ.

Le starter décompte 3, 2, 1, partez ! (voir art. 2550)

3123. Slalom Géant (GS)

Nombre de manches : deux

Résultat : le classement s'effectue sur le meilleur résultat d'une des deux manches

3123.1. Caractéristiques techniques

Dénivelé : 140 à 200 m

Nombre de portes : 13 à 18 % du dénivelé

Figure obligatoire : 1 porte retardée (banane)

3123.2. Tracage

À l'exception de la première, de la dernière porte et des figures, les portes d'un slalom géant sont constituées d'une seule porte.

En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale du slalom géant matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

Conception du tracé

Le tracé d'un slalom géant est une alternance judicieuse de grands, moyens et virages courts. Le concurrent doit pouvoir choisir librement sa trace. Il est recommandé d'utiliser la largeur de la piste dans son entièreté.

Les traceurs doivent prêter une attention toute particulière aux capacités physiques et techniques des concurrents pour les 3 classifications. Matérialisation au sol

Obligatoire du départ à l'arrivée, au passage de chaque porte.

3123.3. Exécution du Slalom Géant

Le slalom géant est toujours disputé en deux manches.

Les deux manches se déroulent sur le même tracé. Toutefois, s'il est nécessaire, une ou plusieurs portes peuvent être déplacées avant la

2ème manche. Une nouvelle reconnaissance ou autre entraînement ne sont pas indispensables. Ces modifications devront être communiquées à tous les Chefs d'Équipes et, au départ, les concurrents seront informés par le juge

3130. Niveau 3

Les épreuves se déroulent sur une piste type "piste verte"

3131. Parcours technique

Nombre de manches : une

Le tracé doit favoriser l'adaptabilité, les variations de rythme.

Les traceurs doivent prêter une attention toute particulière aux capacités physiques et techniques des concurrents pour les 3 classifications. Résultat : Pas de classement

3131.1. Caractéristiques techniques

Si possible, le terrain doit être varié et vallonné.

3131.2. Conception du tracé

Le tracé est composé d'une ligne de départ et d'arrivée, et d'ateliers disposés sur le parcours de manière ludique et l'incitant fortement à modifier seul ses trajectoires.

Se référer à l'article 3032 et au tableau en annexe pour les exemples d'ateliers à mettre en place.

3131.3. Exécution du Parcours Technique

Le concurrent devra arpenter le parcours, en franchissant des ateliers ludiques lui permettant de mettre en œuvre ses capacités d'adaptation motrices ou cognitives.

3132. Slalom Parallèle

Nombre de manches : deux

Cette épreuve ne se fait pas par élimination, mais en conservant le meilleur résultat d'une des deux manches

3132.1. Caractéristiques techniques

Dénivelé : 60 m maxi

Nombre de portes : entre 12 et 15

Figure obligatoire : aucune

3132.2. Conception du tracé

L'épreuve parallèle est une compétition se disputant simultanément par deux concurrents sur deux pistes situées côte à côte et dont les tracés, la configuration du terrain, la préparation de la neige, doivent être le plus possible identiques.

Chaque parcours se distingue par une succession de balises de virage.

Chaque balise se compose de deux piquets de slalom sur lesquels est attachée une banderole slalom géant. Les banderoles doivent être attachées de façon à pouvoir s'arracher d'un piquet.

Sur les deux tracés, pour éviter la confusion et ressembler au tracé de l'épreuve du Slalom Géant, les piquets et banderoles seront alternés rouges et bleus.

Le bord inférieur et la banderole doit se situer à environ 1 m au-dessus de la neige.

Peu avant l'arrivée, après la dernière balise, la séparation entre les tracés doit être bien marquée dans le but de canaliser chaque coureur vers le centre de sa porte d'arrivée. Un balisage type « plumeaux de couleur » ou filet peut être utilisé.

Il n'est pas conseillé de placer des combinaisons de portes difficiles.

Le traceur doit prêter une attention toute particulière aux capacités physiques, cognitives et techniques des concurrents pour les 3 classifications.

Matérialisation au sol

Obligatoire du départ à l'arrivée, le long de la ligne idéale

3122.3. Exécution du Slalom Parallèle

Le slalom parallèle doit toujours se dérouler en deux manches.

Pour la première manche, les dossards impairs partent dans le parcours 1, les dossards pairs dans le parcours 2, dans l'ordre croissant des dossards.

Pour la deuxième manche, les dossards impairs partent dans le parcours 2, les dossards pairs dans le parcours 1, dans l'ordre inverse des dossards.

Le meilleur temps des 2 manches est retenu pour le classement.

3132.4. Ordre de départ

à l'ordre du starter, les coureurs des 2 tracés prennent place dans le portillon de départ. Le starter annonce « coureurs prêts ? ». Les 2 coureurs répondent.

Si nécessaire, une tierce personne accompagnateur du coureur peut répondre à sa place. Dans ce cas, il doit se signaler au starter quand le coureur se présente au départ.

Le starter décompte 3, 2, 1, partez ! (voir art. 2550)

3133. Slalom Géant (GS)

Nombre de manches : deux

Résultat : le classement s'effectue sur le meilleur résultat d'une des deux manches

3133.1. Caractéristiques techniques

Dénivelé : 100 à 150 m

Nombre de portes : 13 à 18% du dénivelé

Figure obligatoire : aucune

3133.2. Tracage

À l'exception de la première, de la dernière porte et des figures, les portes d'un slalom géant sont constituées d'une seule porte.

En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale du slalom géant matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

Conception du tracé

Le tracé d'un slalom géant est une alternance judicieuse de grands, moyens et virages courts. Le concurrent doit pouvoir choisir librement sa trace. Il est recommandé d'utiliser la largeur de la piste dans son entièté.

Les traceurs doivent prêter une attention toute particulière aux capacités physiques et techniques des concurrents pour les 3 classifications. Matérialisation au sol

Obligatoire du départ à l'arrivée, le long de la ligne idéale.

3133.3. Exécution du Slalom Géant

Le slalom géant est toujours disputé en deux manches.

Les deux manches se déroulent sur le même tracé. Toutefois, s'il est nécessaire, une ou plusieurs portes peuvent être déplacées avant la

2ème manche. Une nouvelle reconnaissance ou autre entraînement ne sont pas indispensables. Ces modifications devront être communiquées à tous les Chefs d'Équipes et, au départ, les concurrents seront informés par le juge.

3200. Tableaux récapitulatifs

3210. Niveau 1

Niveau 1	Super G	Slalom Géant	Slalom Spécial
Dénivelé	300 m mini	200 à 300 m	120 à 160 m
Nb de portes	10 à 12 % du dénivelé	13 à 18 % du dénivelé	32 à 38% du dénivelé
Ecart entre les portes	~ 35 m	21 à 26 m	8 à 12 m
Figures	1 banane	1 banane ou +	1 double 1 triple 1 banane
Marquage au sol	Chaque porte	Chaque porte	Chaque porte
Nb de manches	1	2	2
Résultats	Temps de la manche	Addition temps des 2 manches	Addition temps des 2 manches

3220. Niveau 2

Niveau 2	Parcours Technique	Slalom Parallèle	Slalom Géant
Dénivelé	Voir article 3022 et tableau en annexe	80 m	140 à 200 m
Nb de portes		15 à 20 portes	13 à 18 % du dénivelé
Ecart entre les portes			Maxi 27 m
Figures		aucune	1 banane
Marquage au sol		Tout le parcours	Chaque porte
Nb de manches		2	2
Résultats		Meilleur temps des 2 manches	Meilleur temps des 2 manches

3230. Niveau 3

Niveau 3	Parcours Technique	Slalom Parallèle	Slalom Géant
Dénivelé	Voir article 3032 et tableau en annexe	60 m	100 à 150 m
Nb de portes		12 à 15 portes	13 à 18 % du dénivelé
Ecart entre les portes			Maxi 27 m
Figures		aucune	aucune
Marquage au sol		Tout le parcours	Tout le parcours
Nb de manches		2	2
Résultats		Meilleur temps des 2 manches	Meilleur temps des 2 manches

